

● **Qui peut voter à l'assemblée générale de la fédération ?**

- ◆ Les adhérents « **Chasseur** » titulaires d'un permis de chasser validé pour la saison de chasse écoulée.
- ◆ Les adhérents « **Territoire** » bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion (personne physique ou morale), à jour de leur cotisation pour la saison de chasse écoulée.
- ◆ Les dossiers « Vote » doivent être envoyés au moins 20 jours avant la date de l'assemblée générale à l'adresse postale de la Fédération des Chasseurs ou remis directement au secrétariat, soit avant le 4 avril 2020 à minuit.

● **Comment se répartissent les voix ?**

- ◆ Les adhérents « **Chasseur** » disposent d'une voix chacun, matérialisée par son timbre vote remis avec la validation de son permis de chasser.
- ◆ Les adhérents « **Territoire** » disposent d'une voix par tranche de 50 hectares avec un plafond de 50 voix. Il faut y ajouter une voix en tant qu'adhérent territorial et pour les personnes physiques, une voix « Chasseur » si le permis de chasser a été validé dans le 76.

● **Comment déléguer ses voix ?**

- ◆ Un adhérent peut déléguer ses voix « **Chasseur** » et « **Territoire** » à un autre adhérent de la fédération
- ◆ Pour cela, il doit donner un « **pouvoir** » écrit à son mandataire
- ◆ Les « pouvoirs » doivent être envoyés au moins 20 jours avant la date de l'assemblée générale à l'adresse postale de la Fédération des Chasseurs ou remis directement au secrétariat, soit avant le 4 avril 2020 à minuit.
- ◆ Toutes voix confondues, le mandataire ne pourra disposer de plus d'un centième du total des voix chasseurs et territoires pour la campagne N-1.

Pour toute information, vous pouvez contacter la Fédération des chasseurs au 02 35 60 35 97

Chaque dossier sera contrôlé par la commission des votes.

Je soussigné (personne physique ou morale),

Adresse :

Détenteur des voix suivantes : (cochez la ou les cases correspondantes)

- Voix « Chasseur » personnelle - Nombre : (notez une voix si vous avez validé votre permis de chasser en Seine-Maritime en 2019/2020)
- Voix « Chasseur » avec pouvoir(s) - Nombre : (joindre les timbres vote à l'aide du formulaire « Délégation de pouvoir »)
- Voix adhérent « Territoire » - Nombre : (notez une voix si vous êtes adhérent territorial)
- Voix « Territoire » - Nombre : Indiquez votre numéro de demandeur :

Une voix « Territoire » est à comptabiliser par tranche de 50 ha avec un plafond de 50 voix si vous avez été bénéficiaire d'un plan de chasse ou de plan de gestion en 2019/2020 (au moins une attribution) et si vous avez payé votre droit fixe à la fédération.

Exemples : Votre territoire représente 10 ha, vous disposez d'une voix « Territoire ». Votre territoire représente 51 ha, vous disposez de 2 voix « Territoire ». Votre territoire représente 5 000 ha, vous disposez de 50 voix « Territoire ».

Votre total des voix est de

Sera présent à l'assemblée générale du 25 avril à Yvetot et demande à pouvoir disposer d'un dossier vote sur la base des informations précédemment cochées.

Donne pouvoir à (personne physique ou morale),

Adresse :

pour me représenter à l'AG de la Fédération des Chasseurs de la Seine-Maritime du samedi 25 avril 2020 à Yvetot.

**Coller
votre
timbre
vote**

Signature obligatoire

